

# LAPSAM

Bulletin trimestriel

Été 2008

Volume 17 Numéro 2

## Les interventions régionales; une formule gagnante

page 4



Dans, ce numéro

P2 

**Les 7 pièces manquantes**  
du management

P6 

« Travailler à l'extérieur  
**sans se brûler** » !!!

P11 

**Vous ne devez tolérer aucune violence**

Jean-Pierre Brun publie

## Les 7 pièces manquantes du management

Beaucoup de gens aiment leur travail. Cependant, ils sont de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir supporter les conditions dans lesquelles ils doivent l'exercer. Cas d'épuisement professionnels, problèmes de santé mentale, le monde du travail semble affligé de « nouveaux maux » qu'hier encore, on taisait. L'APSAM, en collaboration avec Jean-Pierre Brun, professeur titulaire au département de management de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval et directeur de la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail (<http://www.cgsst.com/>), a réalisé plusieurs études sur les troubles psychologiques au travail. Jean-Pierre Brun vient de publier un ouvrage intitulé *Les 7 pièces manquantes du management* aux Éditions Transcontinental.

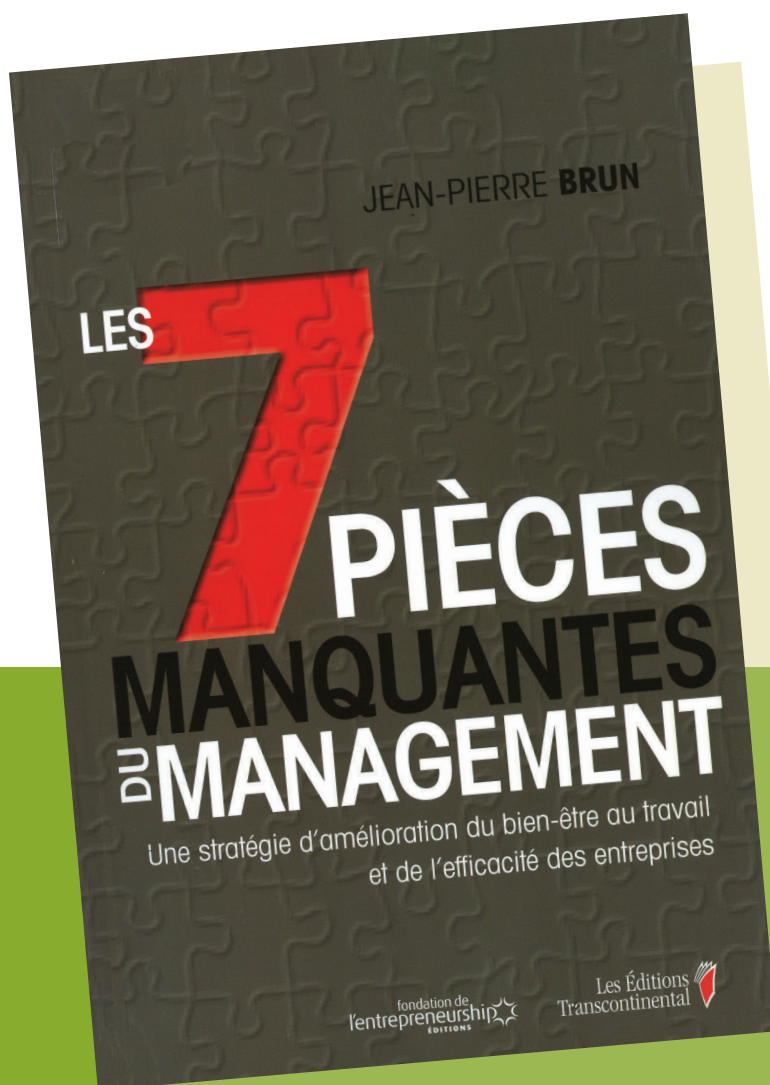
Cet ouvrage, aux dires de Jean-Pierre Brun, est le bilan de dix années de recherche et d'interventions auprès d'entreprises et d'organisations issues de plusieurs secteurs de l'activité économique. Ses recherches l'ont conduit à identifier sept pièces manquantes du management, sept aspects de la gestion à améliorer.

- La rareté des marques d'appréciation
- Le manque de soutien
- Le manque de respect
- La difficulté de concilier travail et vie personnelle
- La surcharge de travail
- L'absence de participation aux décisions
- L'ambiguïté des rôles

« La santé au travail, explique Jean-Pierre Brun, ce n'est pas seulement embaucher un médecin, une infirmière et créer un comité de santé et de sécurité. Il faut travailler en amont, ajoute-t-il, travailler au niveau de la gestion des ressources humaines. » Selon lui, les gestionnaires peuvent s'intéresser à la surcharge de travail, par exemple, en examinant avec leurs employés la portion de travail qu'ils n'arrivent pas à accomplir durant leur semaine. En ce qui concerne la reconnaissance, Jean-Pierre Brun suggère de s'intéresser aux employés, non seulement pour le travail qu'ils exécutent, mais afin de bien les connaître.

Chacune des sept pièces manquantes du management est assortie d'un questionnaire d'autodiagnostic et de dix actions à mettre en place. « Au total, souligne Jean-Pierre Brun, je suggère 70 actions, des gestes simples à poser, mais qui auront un impact direct sur la santé mentale des employés au travail. »

Plusieurs entreprises qui travaillent avec Jean-Pierre Brun ont déjà commencé à appliquer ces solutions. Selon lui, dans certaines de ces entreprises, les résultats sont déjà visibles. « Les gestionnaires, dit-il, prennent la peine de m'appeler pour me dire combien les actions que je leur ai suggérées ont donné des résultats. Ils voient des changements s'opérer sous leurs yeux, ajoute-t-il. » Ces expériences démontrent qu'il est payant de s'intéresser au bien-être des personnes.



## Saint-Jean-sur-Richelieu, un bon exemple de prise en charge

C'est à l'invitation du directeur général que les employés ont assisté, en mai, aux présentations de la **Politique en santé et sécurité du travail de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**. Selon plusieurs représentants de comités SST, cet événement marque le début d'une nouvelle philosophie de gestion en matière de SST. Compte tenu des horaires de travail des pompiers et des policiers, chaque équipe a été rencontrée individuellement. Quant aux employés cols bleus, de bureau et cadres, trois présentations s'adressant à eux ont eu lieu le 1<sup>er</sup> mai, Journée des travailleurs, ce qui porte à douze le nombre total de présentations.

Le Service des communications et celui des ressources humaines se sont alliés dans le but de produire un DVD d'environ dix minutes démontrant une partie des risques auxquels font face les employés occupant différentes fonctions au sein de la ville. Ce DVD a suscité l'intérêt des travailleurs d'autant plus qu'il constituait une des rares occasions, pour ne pas dire la première en date, permettant aux employés de voir des situations de travail dans lesquelles se retrouvent des confrères ou des consœurs qu'ils n'ont jamais l'occasion de croiser.

À chaque présentation, un élu de la Ville s'est adressé aux employés pour témoigner de l'importance qu'accorde plus que jamais le Conseil à la santé et à la sécurité du travail et pour décrire l'objectif général poursuivi par la politique. Le directeur général a emboîté le pas en soulignant la responsabilisation morale des employés face à leur propre santé et sécurité mais également les obligations de plus en plus importantes en matière de responsabilité qui lient les gestionnaires et les organisations nécessitant une saine gestion afin d'éliminer les risques auxquels sont exposés les travailleurs.

La politique adoptée en septembre 2005 rendait légitime le développement à venir. Dans sa stratégie, la Ville a privilégié la mise en place de quatre comités en santé et sécurité du travail afin de créer le « terreau fertile » dans lequel saurait croître la prévention en santé et sécurité du travail. La création de comités constituait une première dans l'historique de la ville. Le travail effectué au sein de chacun de ces comités a été présenté avec fierté aux participants par des représentants des travailleurs; le plan d'action triennal étant soit terminé dans certains cas, soit en chantier dans le cas des comités dont la création est plus récente.

Par la même occasion, on a souligné l'accompagnement extraordinaire prodigué par l'APSAM par le biais de sa conseillère, Amélie Trudel, qui n'a ménagé aucun effort dans ses nombreuses interventions. Si la Ville a réussi à faire ces pas de géants, c'est certainement dû au fait qu'elle a pu compter sur cet apport technique inestimable.

*Les employés de la municipalité ne se souviendront probablement pas des dates exactes des présentations SST. Ils se souviendront toutefois avoir vécu un changement de pensée en 2008 quant à leur façon d'accomplir leurs tâches quotidiennes. Les employés sensibilisés à ce lancement sont retournés à leur environnement de travail avec une attitude bien différente. Tous et toutes discutaient entre eux d'histoires vécues au travail. L'adoption de la politique a créé un courant du haut vers le bas. Son lancement engendre le début d'un courant du bas vers le haut. Dans la planification de leurs tâches, les employés discutent maintenant des risques à appréhender. Tantôt de façon rigoureuse, tantôt portés par l'humour. Le sentiment qu'il est important de discuter de santé et de sécurité s'instaure de façon durable. La rencontre des deux courants devrait former un tourbillon de renouveau.*

*Une belle histoire à suivre.*

L'APSAM tient à remercier Mathieu Fournier (représentant, Comité SST blancs) et André Plante (représentant, Comité SST bleus) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation à la rédaction de cet article ainsi que Louise Piché (conseillère en relation de travail) et Anne Potvin (Directrice aux communications)



André Plante,  
représentant, Comité SST bleus



Amélie Trudel,  
conseillère de l'APSAM

## Les interventions régionales; une formule gagnante

Dans sa préoccupation constante de mieux desservir sa clientèle, l'APSAM cherche, depuis quelques années, à développer diverses activités régionales. Ses principaux objectifs sont d'augmenter l'accessibilité à ses services, plus particulièrement pour les petites et moyennes municipalités (PMM), de maintenir une présence régionale et de favoriser les échanges intermunicipaux. C'est dans cette optique que des rencontres, des sessions de formation et des regroupements régionaux ont été organisés. Ces activités ont ouvert la porte au développement de services d'assistance technique régionale.

Les rencontres régionales ponctuelles ont un objectif précis et les participants sont des représentants patronaux et syndicaux provenant de diverses municipalités d'une même région. Ces rencontres peuvent être uniques ou se tenir au besoin. Par exemple, en 2007, l'APSAM organisait une rencontre régionale dans Charlevoix en collaboration avec le réseau de la santé publique et la MRC pour parler des obligations légales liées aux espaces clos et de leurs impacts sur l'organisation du travail. Les rencontres ont eu un franc succès et ont conduit à d'autres activités régionales de prévention.

Les rencontres régionales peuvent aussi mener à la mise sur pied d'un regroupement régional. Lorsqu'un regroupement régional est formé, des rencontres se tiennent alors à une fréquence régulière, le plus souvent à raison de 2 par année. On y aborde différents sujets d'actualité en santé et sécurité du travail pouvant intéresser les municipalités d'une même région. C'est en novembre 2005, dans la région du Saguenay Lac St-Jean, que naissait le premier regroupement régional. Depuis ce jour, 6 rencontres ont eu lieu, regroupant en moyenne 50 représentants patronaux et syndicaux provenant d'une vingtaine de municipalités. Les participants à ces rencontres ont été informés sur des sujets aussi variés que la Loi C-21, les espaces clos, les travaux en tranchée, etc. Les régions de la Côte Nord et des Laurentides ont emboîté le pas et ces regroupements y connaissent aussi un grand succès. Ce type de regroupement présente plusieurs avantages pour les municipalités, citons entre autres : la possibilité pour les participants de se concerter sur des problématiques communes, de partager leur expertise en matière de prévention, d'échanger de l'information et des services en santé et sécurité ainsi que dans d'autres secteurs d'activités. Cela leur permet également d'avoir accès à une information de pointe, d'établir un réseau de contacts, de créer une dynamique régionale en matière de prévention, de faciliter la prise en charge de la santé et de la sécurité par le milieu, etc.

Devant la popularité des activités régionales et la demande toujours grandissante pour ses services de formation et d'assistance technique, l'APSAM envisagea de faire l'essai de la formule régionale d'abord pour la formation, et ensuite pour l'assistance technique. Ainsi, depuis 2006, différents types de formation régionale ont été mis à l'essai, avec comme résultat : un nombre de sessions régionales en hausse constante, une formule qui colle bien à un bon nombre de cours et qui est accessible à toutes les régions. La formation régionale présente de multiples avantages, comme par exemple la diminution des coûts de formation, une plus grande accessibilité à la formation pour les plus petites municipalités, une réponse plus rapide aux besoins de formation saisonniers importants tels que le déneigement, les travaux de creusement et de tranchée, etc. C'est pour cela que les conseillers et les formateurs de l'APSAM offrent de plus en plus cette formule à la clientèle du secteur.

Et finalement, que penser de l'organisation de services d'assistance technique régionale dans des dossiers aussi pointus que les espaces clos, le cadenassage et la gestion de la prévention? Quelques expériences ont conduit l'APSAM à développer des outils « types » pouvant être présentés en groupe pour être ensuite facilement adaptés à la réalité particulière de chacune des municipalités. Par exemple, une expérience d'assistance technique régionale en Gaspésie a permis de supporter plusieurs municipalités dans le développement de procédures et l'élaboration de permis d'entrée en espaces clos, tout cela dans le cadre d'une seule et même rencontre. Ce type d'assistance pourrait difficilement être offert individuellement à un grand nombre de municipalités compte tenu du temps et des ressources que cela exigerait. L'élaboration d'ententes intermunicipales pour le partage d'équipements et de ressources humaines, l'accès plus rapide à des services techniques de pointe et cela directement sur le terrain, la collaboration pour la résolution de problèmes techniques communs et l'opportunité d'obtenir la collaboration de partenaires du réseau de la santé et de la sécurité (CLSC, CSST, etc) et du secteur municipal (MRC, associations patronales et syndicales) incitent l'APSAM à développer encore plus cette formule gagnante que représente l'intervention régionale. Il s'agit d'un dossier en pleine expansion.



## Assistance technique régionale

portant sur la santé et la sécurité du travail reliées aux espaces clos

### But :

Offrir sans frais de l'assistance technique régionale afin d'aider les municipalités à remplir les exigences de la réglementation (RSST) sur les espaces clos.

### Objectifs :

- Répondre aux interrogations des employeurs et des travailleurs;
- Aider les personnes qualifiées désignées par l'employeur à :
  - identifier les espaces clos types dans leur municipalité;
  - évaluer les dangers inhérents à ces types d'espaces clos ainsi qu'aux travaux qui peuvent y être effectués;
  - adapter les procédures écrites et les fiches de contrôle qui vous seront proposées au travail en espaces clos;
- Conseiller les personnes qualifiées désignées par l'employeur et les travailleurs habilités dans le choix des équipements appropriés pour leurs espaces clos;
- Organiser des formations régionales sur la santé et la sécurité du travail reliées aux espaces clos;
- Organiser des formations régionales complémentaires de type compagnonnage en milieu de travail visant à éprouver les outils développés avec les travailleurs dans leurs infrastructures municipales, une fois que les équipements sont acquis.

Nous vous invitons à lire l'article sur *les interventions régionales; une formule gagnante* du présent bulletin, pour en connaître tous les avantages.

### Dates, lieux et horaire des derniers et prochains regroupements régionaux :

MRC	Dates	Heures	Lieux
Charlevoix EST	10 juin 2008	8h30 à 16h30	CLSC LA MALBAIE Salle 44, 535, Boul. de Comporté, La Malbaie
Charlevoix Ouest	11 juin 2008	8h30 à 16h30	Hôpital de Baie-St-Paul, salle D1-311 74, Boul. Fafard à Baie-St-Paul La réceptionniste à l'accueil vous dirigera
Estrie	Automne 2008	À confirmer	Plusieurs lieux à confirmer

### Documents fournis par l'APSAM

- Liste des espaces clos types dans une municipalité avec une grille d'évaluation;
- Procédure d'entrée en espace clos type;
- Fiche de contrôle ou permis d'entrée en espace clos type;
- Plan d'action pour les espaces clos.

### Ordre du jour type d'une assistance régionale portant sur les espaces clos

Horaire	Description
<b>8 h 30</b>	Accueil des participants
<b>8 h 40</b>	Présentation du but, des objectifs et du déroulement de la journée Le conseiller répondra à toutes vos questions.
<b>8 h 45</b>	Élaboration de la liste des espaces clos et des travailleurs habilités par chacune des municipalités à partir d'un document remis par l'APSAM. Le conseiller répondra à toutes vos questions.
<b>9 h 15</b>	Pause de 15 minutes
<b>9 h 30</b>	Évaluation des dangers inhérents à chaque type d'espace clos ainsi qu'aux travaux qui peuvent y être effectués;
<b>10 h 15</b>	Procédure et permis d'entrée type pour le travail en espaces clos Le conseiller répondra à toutes vos questions au fur et à mesure de la présentation de manière à vous aider à adapter les outils de travail proposés à vos besoins.
<b>11 h 50</b>	Explications sur la formation complémentaire de type compagnonnage en milieu de travail offerte par l'APSAM, suite à l'achat des équipements et à la rédaction des procédures et des fiches de contrôle pour les espaces clos.
<b>12 h 00 à 13 h 30</b>	Dîner libre
<b>13 h 30 à 16 h 30</b>	Visite libre des exposants et période d'échanges entre les participants. Consultations individuelles avec le conseiller au kiosque de l'APSAM.

Total : 6,5 heures

N'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Éline Guénette pour obtenir plus de renseignements sur le sujet.



## « Travailler à l'extérieur sans se brûler » !!!

Qu'il provienne du soleil ou de source artificielle, le rayonnement ultraviolet (UV) constitue une source importante de radiation dans certains milieux de travail et peut représenter un risque pour les travailleurs exposés. Puisque les travailleurs portent généralement des équipements de protection lorsqu'ils travaillent à l'intérieur, il sera question dans le présent article de l'exposition des travailleurs au rayonnement UV d'origine solaire.

Cet article résume les principaux facteurs qui influencent l'exposition au rayonnement UV provenant du soleil, les mesures de protection individuelles suggérées de même que leur acceptabilité par les travailleurs. Certaines mesures simples pouvant être mises en place par l'employeur pour réduire l'exposition de ses employés sont présentées en conclusion.

### Risques associés à l'exposition au rayonnement ultraviolet

L'exposition de la peau au rayonnement UV est associée à des effets sur la santé qui peuvent survenir soit dans les heures qui suivent l'exposition comme les coups de soleil, soit après plusieurs années tel le cancer de la peau. Bien que la cornée soit plus sensible que la peau au rayonnement UV, des effets aigus au niveau des yeux sont plutôt rares. L'apparition de cataractes peut cependant survenir à long terme.

### Êtes-vous à risque d'être atteint du cancer de la peau?

Les travailleurs à l'extérieur constituent un groupe de la population particulièrement à risque d'être atteint du cancer de la peau puisqu'ils s'exposent sur une base régulière pendant de longues périodes et ce, sans compter la dose reçue durant leurs loisirs (Glanz et coll., 2007). Selon le type de profession, on répartit les travailleurs en deux grandes catégories d'exposition au rayonnement UV (ICNIRP, 2007), soit : 1) les travailleurs les plus exposés comme par exemple les travailleurs de la construction, ceux des milieux récréatifs tels que les moniteurs de ski, les sauveteurs, les animateurs dans les camps de jour, les agriculteurs, les horticulteurs et les pêcheurs et 2) les travailleurs faiblement exposés comme par exemple les professeurs, les policiers, les facteurs et les militaires.

Une façon simple d'évaluer le risque de développer un cancer de la peau est de connaître son type de peau (phototype). Les phototypes de grade I et II sont plus à risque d'attraper des coups de soleil et du même coup, le cancer de la peau (voir tableau 1). Il est aussi possible d'estimer le risque en documentant le nombre de coups de soleil sévères attrapés dans le passé, la présence de taches de rousseur sur le visage et les épaules et le nombre de grains de beauté sur les bras, les jambes et le torse. Cette évaluation devrait être amorcée chez les travailleurs de 20 ans et plus selon la Commission internationale sur la radioprotection non ionisante (ICNIRP, 2007).

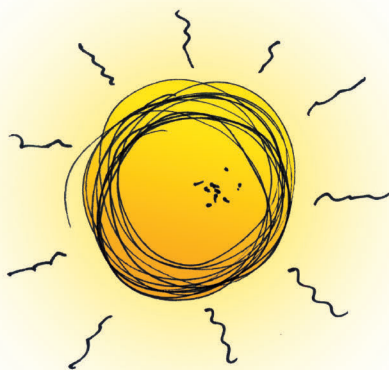
**Tableau 1** Classification de Fitzpatrick pour le phototype cutané

Phototype	Sensibilité aux coups de soleil	Capacité à bronzer	Classe de sujets
I	Coups de soleil à répétition	Ne bronze pas	Peau sensible, ne produisant pas assez de mélanine
II	Élevée	Bronzage léger	
III	Modérée	Bronzage moyen	Peau normale, produisant assez de mélanine
IV	Faible	Bronzage ambré	
V	Très faible	Peau naturellement foncée	Peau protégée par la mélanine qu'elle contient
VI	Rare		Personnes à la peau noire

Tiré du document de l'AFSSE et coll., 2005.

Outre le phototype cutané, une série d'autres facteurs permet d'évaluer le niveau de risque inhérent à votre travail en lien avec le rayonnement UV :

- La **posture** que vous adoptez détermine les régions de la peau qui sont le plus fréquemment exposées.
- La **durée et les périodes d'exposition au cours de la journée** peuvent avoir un impact sur la dose reçue quotidiennement. Par exemple, entre 12-14h, un travailleur reçoit 30% de l'intensité totale d'une journée, 57 % entre 11-15h, 77 % entre 10-16h et 90 % entre 9h-17h.
- La **saison** est aussi importante à considérer. L'intensité des rayons UV est plus élevée du mois d'avril au mois de septembre et atteint son maximum entre juin et juillet.
- L'utilisation des **mesures de protection** recommandées permet de réduire l'exposition au rayonnement UV et d'éviter l'apparition de coups de soleil.
- La présence de bâtiments, d'arbres, de montagnes ou de structures générant de l'**ombre** peut réduire significativement le niveau d'exposition de la peau et des yeux. Il est important de noter que ces structures bloquent la lumière directe mais qu'elles sont moins efficaces à protéger de la lumière diffuse ou réfléchiée par les surfaces telles que l'eau, la neige et le béton.



### Quelles sont les mesures préventives à privilégier?

Les premières lignes de défense contre le rayonnement UV solaire consistent à rechercher l'ombre et à éviter l'exposition directe au rayonnement. Toutefois, ces options ne sont pas toujours réalistes en milieu de travail (Weber et coll., 2007). Le travailleur doit donc se tourner vers des mesures de protection individuelles pour réduire son exposition par le port de vêtements, d'un couvre-chef et de lunettes protectrices et par l'utilisation de crème solaire. On suggère toutefois d'utiliser la crème solaire comme méthode de protection secondaire et uniquement sur les parties du corps qui ne peuvent pas être recouvertes facilement par les vêtements (ICNIRP, 2007). Si votre travail présente une alternance entre des tâches extérieures et d'autres qui se déroulent à l'ombre ou à l'intérieur, évitez si possible d'accomplir les tâches extérieures lorsque l'intensité du rayonnement est à son maximum (entre 12h et 14h).

Les mesures de protection individuelles à privilégier varient selon la profession, la température, la culture et les consignes de sécurité qui s'appliquent dans le milieu de travail. En plus de leur efficacité à protéger contre le rayonnement UV, ces mesures doivent être acceptables pour les travailleurs afin de favoriser leur adoption et le maintien des comportements de protection. Les mesures de protection recommandées ne doivent pas gêner les travailleurs dans l'accomplissement de leurs tâches ni générer de risques additionnels, être confortables et, idéalement, tenir compte des aspects esthétiques (Weber et coll., 2007).

Voici les résultats d'une étude de Weber et ses collaborateurs (2007) menée auprès de travailleurs de la construction<sup>1</sup> portant sur l'acceptabilité de diverses mesures de protection solaire :

- **Vêtements** : Les tissus en fibres micro-synthétiques sont préférables aux vêtements en coton puisqu'ils permettent de maintenir une bonne température corporelle.
- **Vêtements** : Les travailleurs préfèrent les tissus gris ou bleus aux tissus blancs pour des raisons de propreté.
- **Couvre-chef** : Les travailleurs acceptent un couvre-chef qui protège le cou; les rebords ne doivent pas couvrir l'avant du cou.
- **Couvre-chef** : Pour les chapeaux, le coton est cependant préféré aux tissus en fibres synthétiques puisqu'il absorbe la transpiration et prévient l'irritation oculaire par la sueur. Les travailleurs apprécient également lorsque la taille du couvre-chef peut être ajustée.
- **Crème solaire** : La facilité avec laquelle un travailleur peut appliquer la crème solaire est importante, notamment lorsque les mains sont souillées.
- **Crème solaire** : Les crèmes solaires utilisées ne doivent pas irriter les yeux, ne doivent pas s'enlever facilement et ne doivent pas obstruer les pores de la peau. L'odeur de la crème (particulièrement lorsqu'il s'agit d'une odeur huileuse) peut affecter l'acceptabilité de cette mesure. Les crèmes solaires en vaporisateur sont les plus appréciées.
- **Lunettes** : Les lunettes, lorsqu'elles sont fournies par l'employeur, doivent avoir des tailles variées et bénéficier de verres anti-éblouissement.

L'employeur peut également prendre une série de dispositions simples adaptées au milieu de travail de manière à réduire la dose de rayonnement journalière reçue par ses employés. Par exemple, des structures d'ombre peuvent être mises en place ou s'intégrer aux structures existantes sur le lieu de travail. Les travailleurs pourront donc s'y réunir pendant les périodes de pause ou sur l'heure du dîner. L'employeur peut également mettre en place des activités de sensibilisation sur les cancers de la peau ou planifier des séances de dépistage au travail.

Les travailleurs extérieurs font partie des groupes de la population qui sont à risque d'être atteints de cancers de la peau au cours de leur vie. Toutefois, des mesures simples et adaptées à leurs conditions de travail peuvent contribuer à réduire considérablement leur exposition et prévenir ainsi le cancer de la peau.

### Références bibliographiques

AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE ENVIRONNEMENTALE, Institut de veille sanitaire et Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (2005). Ultraviolets - État des connaissances sur l'exposition et les risques sanitaires, 128 pages.

GLANZ K, Buller DB et M Saraiya (2007). Reducing ultraviolet radiation exposure among outdoors workers: State of evidence and recommendations (Review), *Environmental Health*, 2007; 6(22).

INTERNATIONAL COMMISSION ON NON-IONIZING RADIATION PROTECTION (ICNIRP) (2007). Protecting Workers from Ultraviolet Radiation, Paolo Vecchia, Maila Hietanen, Bruce E. Stuck, Emilie van Deventer, Shengli Niu, 110 pages.

WEBER M, Uller A, Schulmeister K, Brusi H, Hann H et P Kindi (2007). Outdoors workers' acceptance of personal measures against solar ultraviolet radiation, *Photochemistry and Photobiology*; 83(6): 1471-80.

### L'APSAM tient à remercier Marie-Christine Gervais et Marc Rhains pour la rédaction de cet article

<sup>1</sup> Il faut noter que ces constats ne sont pas généralisables à tous les travailleurs. Référez à Weber et coll. (2007), pour des spécifications et des photos de l'ensemble des vêtements évalués.

## Résumé des recommandations des fabricants pour les harnais et les rallonges de l'anneau en D (fixes ou amovibles)

### Une inspection devrait être effectuée :

- a) avant chaque utilisation par le travailleur ;
- b) une fois par année ou plus, par une personne qualifiée et possédant les compétences nécessaires. Un document indiquant que l'inspection a été effectuée et que l'utilisation du harnais a été approuvée devrait être conservé.
  - Inspectez soigneusement votre harnais avant chaque utilisation;
  - Vérifiez si des pièces sont usées ou endommagées;
  - Assurez-vous que la quincaillerie est présente et solide et qu'elle ne présente pas d'arête vive, de bavure, de fissure, de déformation, de pièce usée ou de corrosion;
  - Inspectez les sangles, elles doivent être exemptes de fibres effilochées, coupées ou brisées, de déchirures, de brûlures, de bords effilochés, de cassures, de moisissures ou de parties décolorées;
  - Inspectez les coutures : Vérifiez si les coutures sont tirées ou coupées aux 14 points d'inspection suivants :
    - Les sangles doivent être exemptes de nœuds, de saleté excessive, d'épaisse accumulation de peinture et de taches de rouille;
    - Vérifiez s'il y a des dommages dus à des produits chimiques ou à la chaleur. Ceux-ci sont révélés par des taches brunes, décolorées ou cassantes;
    - Vérifiez s'il y a des dommages dus aux ultraviolets. Ceux-ci sont révélés par une décoloration et par la présence de fibres soudées;
    - Toutes les étiquettes doivent se trouver sur la rallonge et le harnais et être entièrement lisibles;
    - Inscrivez la date et les résultats de l'inspection sur le relevé d'inspection (registre);
    - Assurez-vous que le mousqueton fonctionne bien et qu'il est complètement fermé (cas d'une rallonge de l'anneau en D amovible seulement).

### Les 14 points d'inspections des coutures sur un harnais



### Méthode de nettoyage recommandée

- Nettoyer manuellement à l'eau tiède avec un savon doux. Ne pas utiliser d'eau de javel ou un agent de blanchiment;
- Éponger le harnais à l'aide d'un chiffon propre et le suspendre pour le faire sécher. Ne pas forcer le séchage avec une source de chaleur et éviter les rayons du soleil;
- Ranger dans un endroit sec et propre non exposé aux rayons du soleil;
- Ne jamais le modifier;
- Consulter le manuel d'instruction pour de plus amples renseignements.

L'ASP Construction a produit une fiche de prévention sur le harnais de sécurité que vous pouvez vous procurer à l'adresse suivante : <http://www.asp-construction.org/nouvelles.aspx?idnews=128>

## Norme CSA Z259.10-06 :

Les harnais de sécurité (ancienne version CSA Z259-10-M90), stipule qu'il importe de soumettre les harnais de sécurité à des inspections.

### Une inspection devrait être effectuée :

- a) avant chaque utilisation;
- b) une fois par année ou plus, par une personne qualifiée et possédant les compétences nécessaires. Un document indiquant que l'inspection a été effectuée et que l'utilisation du harnais a été approuvée devrait être conservé.

### La décision de retirer du service un harnais de sécurité devrait se fonder sur l'un des critères suivants :

- a) tout harnais de sécurité ayant déjà servi à arrêter une chute ou dont l'indicateur d'arrêt de chute s'est activé devrait être retiré immédiatement du service;

- b) les recommandations du fabricant;
- c) suite à l'inspection effectuée par une personne présentant la formation et la compétence nécessaires; ou
- d) tout doute relatif à la fiabilité du harnais de sécurité.

### Soins et entretien

L'entretien d'un harnais de sécurité devrait être effectué comme suit :

- a) Les pièces fabriquées à partir de matériaux qui se dégradent lorsqu'ils sont exposés au soleil ou à d'autres facteurs environnementaux (p. ex., conditions extrêmes, sablage par jet ou présence de produits chimiques) devraient être protégées par un revêtement adéquat ou par un autre moyen pertinent.
- b) Les recommandations du fabricant relatives à la méthode de nettoyage recommandée du harnais de sécurité devraient être suivies.

### Fixation d'un cordage de sauvetage

L'avertissement suivant devrait accompagner les instructions : « AVERTISSEMENT : Au moment d'un sauvetage, le cordage devrait être attaché uniquement à l'anneau en D dorsal et (ou) aux anneaux en D coulissants des épaules. »\*

\*La formulation anglaise équivalente est la suivante : « WARNING: During a rescue, the line or lines should be attached only to the single-mounted back D-ring and/or to both shoulder-mounted sliding D-rings. »

### Risques résiduels associés à l'utilisation des harnais de sécurité

Les harnais de sécurité, tout comme l'équipement d'arrêt de chute dans son ensemble, constituent des types particuliers d'équipements de sauvetage. Il convient donc de les utiliser et de les entretenir correctement. L'utilisation d'un harnais de sécurité aux fins d'arrêt de chute comporte néanmoins des risques dans certaines circonstances. Les lignes qui suivent présentent quelques exemples des risques les plus courants.

- a) Certains modèles de harnais de sécurité comprennent des pièces de retenue pour les bretelles. Si elles sont mal conçues ou mal réglées, ou si elles font partie d'un harnais de sécurité ayant servi à l'excès, ces pièces de retenue peuvent glisser vers le haut au moment de l'arrêt d'une chute et provoquer un étouffement ou des blessures à la tête ou au cou.
- b) Au cours des chutes tête première, les anneaux en D coulissants peuvent glisser jusqu'à moins de 150 mm (6 po) au-dessus de la taille, ce qui peut provoquer des blessures à la colonne vertébrale.
- c) L'âge et la condition physique du travailleur influent fortement sur la capacité du corps à absorber l'énergie associée à l'arrêt d'une chute.
- d) Les femmes peuvent être blessées à la poitrine si les pièces de retenue des bretelles sont mal conçues et si les bretelles sont mal positionnées. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les pièces de retenue des bretelles et tous les points d'intersection des harnais de sécurité utilisés par des femmes se trouvent au-dessus de la poitrine plutôt que sous cette dernière, de manière à éviter toute blessure des tissus mous dans l'éventualité d'un arrêt de chute. En outre, on devrait veiller en tout temps à ce que le système de retenue des bretelles n'arrive pas trop haut sur le corps une fois placé en position. Il convient de consulter les instructions du fabricant afin de bien positionner les pièces de retenue des bretelles.
- e) Les femmes enceintes et les personnes mineures ne devraient pas utiliser un tel équipement.
- f) La suspension statique prolongée peut provoquer des problèmes circulatoires entraînant d'éventuelles pertes de conscience et de graves blessures. Bien que l'utilisation de sangles de soutien en cas de suspension dans le vide contribue à prolonger la période admissible de suspension et réduise les effets du traumatisme causés par celle-ci, ces sangles ne sont en aucun cas considérées comme une solution de rechange convenable à un sauvetage en bonne et due forme. Une opération de sauvetage exécutée rapidement et de façon sécuritaire représente le meilleur moyen de minimiser les effets du traumatisme causé par la suspension dans le vide.
- g) Lorsqu'on utilise des sangles de soutien en cas de suspension dans le vide, les instructions du fabricant devraient être suivies de manière à réduire au minimum le traumatisme causé par la suspension. Puisque les effets de la suspension dans le vide varient d'un travailleur à l'autre en fonction de la condition physique de l'utilisateur, de la qualité d'ajustement du harnais de sécurité et de la gravité des blessures subies au moment de la chute, il n'existe aucun moyen pratique d'évaluer la période de suspension additionnelle qu'une victime de chute peut supporter grâce à une telle sangle de soutien. Il convient que chaque organisme ait mis en place un plan de sauvetage et que les moyens nécessaires pour exécuter ce plan soient mis à la disposition des travailleurs. Les sangles de soutien en cas de suspension dans le vide ne devraient pas être considérées comme un dispositif qui permet d'élargir l'éventail des possibilités de sauvetage.
- h) Les harnais de sécurité ne sont pas conçus pour être utilisés dans le cadre d'activités exigeant une suspension prolongée dans le vide. L'utilisation d'un harnais de sécurité dans un tel contexte pourrait entraîner certains problèmes liés au traumatisme causé par la suspension dans le vide. Dans de telles situations, on recommande d'utiliser un type quelconque de support d'assise tel qu'une sellette, une chaise pour travail en position suspendue ou tout autre dispositif conçu à cette fin.

## Bilan de la plénière sur le chlore gazeux

7<sup>ème</sup> édition du Salon des Technologies Environnementales du Québec de Réseau Environnement au Centre des congrès de Québec, le 2 avril 2008.

### Programme

Modérateur : M. Antoine Laporte, Chef de la Division des eaux, Ville de Repentigny

#### Les propriétés toxicologiques du chlore et ses effets sur la santé

Luc Lefebvre, M.Sc., Toxicologue, Coordonnateur adjoint au bureau des mesures d'urgence de l'Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Québec

M. Lefebvre explique les propriétés chimiques du chlore, son utilisation lors de la première guerre mondiale, sa toxicité ainsi que l'évolution des signes et des symptômes sur l'être humain. Finalement, il aborde les normes sur la qualité de l'air dans les établissements et les références qui définissent les périmètres de sécurité lors d'opérations d'urgence suite à une fuite de ce gaz hautement toxique.

#### La réglementation fédérale sur les matières dangereuses et les urgences environnementales

Robert Reiss, Responsable aux opérations d'urgence, Environnement Canada

M. Reiss énonce les principales propriétés physicochimiques du chlore et explique la vitesse avec laquelle les contenants (68 kg et 907 kg) peuvent se vider en phase liquide ou gazeuse. Il s'intéresse ensuite aux équipements de protection individuelle recommandés, aux trousse de colmatage pour les fuites, aux interventions lors de pertes mineures ainsi qu'à celles découlant de fuites majeures. Il rappelle aux participants l'obligation de déclarer la quantité de cette matière dangereuse présente sur les lieux de travail auprès d'Environnement Canada, mais précise que l'obligation de déposer un protocole de mesures d'urgence environnementales ne s'applique uniquement lorsque la quantité seuil de chlore par contenant est supérieure à 1,13 tonne métrique. Finalement, il énumère les services offerts par Environnement Canada à cet égard.

#### Gestion de l'intervention à la suite d'une fuite de chlore majeure à l'usine de filtration Desjardins de Lévis, ordonnances de la CSST et mesures correctives adoptées.

Yves Chouinard, Coordonnateur, usines et équipements eau potable, secteur Est, Ville de Lévis & M. Conrad Gosselin, Directeur adjoint au service de la sécurité incendie, Ville de Lévis (absent lors de la présentation)

M. Chouinard trace un portrait de la topographie, de la démographie ainsi que des répercussions d'une fuite de chlore sur la population environnante. Il relate la chronologie des événements survenus lors de la fuite d'octobre 2004 et les mesures d'urgence qui ont été entreprises à cette occasion. Il décrit les améliorations qui ont dû être apportées tant à la conception des installations qu'aux méthodes de travail dont le port de l'APRIA (appareil de protection respiratoire individuel autonome) et aux mesures d'urgence.

#### Le chlore gazeux, le raccordement des contenants et les fuites ... que faire?

Présenté par Elaine Guénette, conseillère à l'APSAM

M<sup>me</sup> Guénette présente l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur des affaires municipales (APSAM) ainsi que les documents qui ont été développés pour l'utilisation du chlore (fiches # 52 et 79, traduction du guide sur le chlore de l'AWWA, etc.). Elle explique la procédure sécuritaire de raccordement des bouteilles ou des cylindres de chlore et présente les ÉPI (équipements de protection individuelle) appropriés pour exécuter cette tâche. Elle rappelle les obligations de l'employeur de protéger ses travailleurs, principalement les opérateurs et les pompiers, ainsi que les mesures d'urgence applicables pouvant assurer la sécurité de ceux-ci et celle de la population environnante. Pour ce faire, elle réfère les participants au *Guide sur les mesures d'urgence* de la CSST qui est cité en rubrique. Finalement, elle mentionne l'intention de l'APSAM de procéder à la mise à jour du chapitre 15 du Guide de conception des installations de production d'eau potable du MDDEP permettant dès l'étape du design d'assurer un environnement sécuritaire au personnel qui sera appelé à y travailler.

**Vous trouverez la présentation de ces conférences sous le thème chlore de notre site [www.apsam.com](http://www.apsam.com)**

#### Documentation :

- Fiches techniques :
  - # 79 : *Le chlore gazeux, le raccordement des contenants et les fuites ... que faire ?*
  - # 52 : *Procédure de réception sécuritaire des produits chimiques*
 Vous pouvez télécharger ces fiches à l'adresse [www.apsam.com](http://www.apsam.com)
- Guide : *Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs. Guide d'élaboration d'un plan de mesures d'urgence à l'intention de l'industrie, CSST.*  
Pour obtenir ce guide, communiquer avec le bureau de la CSST de votre région.
- Guide de poche : **CHLORE ET SÉCURITÉ** de l'AWWA  
Vous pouvez vous procurer ce guide auprès de Réseau Environnement au <http://www.reseau-environnement.com/Chlore+et+securite>



Luc Lefebvre,  
Robert Reiss,  
Élaine Guénette  
et Yves Chouinard



M. Antoine Laporte



## Employés et élus municipaux

# Vous ne devez tolérer aucune violence

**Vous est-il déjà arrivé qu'on vous adresse la parole sur un ton agressif ? Y a-t-il des citoyens qui se rendent à répétition à l'hôtel de ville afin de poser les mêmes questions ? Des personnes ont-elles posé des gestes menaçants envers vous ? Vous est-il arrivé de trouver votre boîte vocale pleine de messages laissés par la même personne ? Si c'est le cas, vous avez été victime d'intimidation et vous avez dû faire face à un comportement agressif.**

Une agression peut prendre plusieurs formes. Elle peut être insidieuse par la seule présence répétée de la même personne. Elle peut être verbale par le ton de la voix et la signification des paroles prononcées (*Je vais en parler à votre supérieur. Je vais en parler au maire.*) Un agresseur peut faire des gestes dans votre direction (*pointer du doigt, brandir un objet vers vous*). Enfin, vous pourriez être victime d'une agression physique (*l'agresseur vous bloque le passage, vous pousse, etc.*)

Lisez bien ce qui suit : **Vous n'avez pas à tolérer ce genre de comportements, peu importe la forme qu'ils prennent.**

Colette Verret, psychologue organisationnelle, donne des cours de formation sur la prévention des agressions physiques depuis 1986. Le lieutenant Paul-René Lavallée est chef du module enquête au service de la sécurité et de la protection à la Sûreté du Québec. Ils ont rencontré L'APSAM afin de dénoncer la violence dans le secteur municipal. Leur conseil : ne jamais tolérer la violence et toujours réagir promptement dès que vous êtes en présence d'une personne qui tente de vous intimider ou qui montre des signes d'agressivité.

Depuis quelque temps, M<sup>me</sup> Verret et le lieutenant Lavallée constatent une certaine progression des comportements intimidants et agressifs dans le secteur municipal. Selon eux, les maires, les directeurs et secrétaires généraux, les conseillers et les attachés politiques seraient maintenant la cible de manifestations d'agressivité et de violence. « Ces élus et ces hauts-fonctionnaires doivent en prendre conscience et se protéger contre toute forme de violence. De plus, les administrations municipales ont l'obligation de protéger les membres de leur personnel », explique M<sup>me</sup> Verret.

Dans les hôtels de ville, on hésite parfois à intervenir auprès de citoyens agressifs qui ne manquent jamais de rappeler aux fonctionnaires qu'ils paient leurs salaires grâce à leurs taxes. « Ce n'est pas une raison pour ne pas intervenir face à tout comportement agressif, insiste M<sup>me</sup> Verret. Un hôtel de ville est peut-être la maison des citoyens, mais c'est aussi une institution que l'on qualifie de « personne morale ». Or, une personne morale a des droits », d'ajouter Paul-René Lavallée.

### Que faire en cas de violence ?

**Première règle : ne jamais tolérer l'intolérable.** « Des fonctionnaires m'ont déjà expliqué combien ils avaient été bouleversés après avoir été exposés à un comportement intimidant, voire agressif », explique Colette Verret. « Je leur explique qu'il faut stopper la personne dès les premières manifestations d'intimidation ou d'agressivité. Il faut savoir être à l'écoute de soi dans de telles situations et, surtout, ne jamais retourner ce sentiment contre soi. »

Le lieutenant Lavallée explique qu'une personne continuera d'intimider les autres et d'être agressive tant qu'elle sentira qu'elle a une emprise. « C'est pourquoi on doit y mettre un terme et ne pas tolérer ces comportements, » insiste-t-il.

**Deuxième règle : identifier les indices qui ne mentent pas.** Les bibliothèques municipales sont maintenant devenues des refuges pour les bandes et les gangs de rue, surtout par mauvais temps. En été, ce sont les parcs qui sont le théâtre de comportements illicites et condamnables. En général, les personnes qui utilisent ces lieux se regroupent à l'abri des regards. Ce sont des signes qu'il faut remarquer.

**Troisième règle : poser des gestes et adopter des comportements de contrôle.** Le lieutenant Lavallée se rappelle une attachée politique qui travaillait seule dans un endroit quelque peu isolé. Elle avait un code avec une commerçante voisine. Chaque fois qu'une personne se présentait à son bureau, elle allumait la lumière extérieure pour signaler un problème quelconque. La commerçante voisine rappliquait aussitôt. « Ce signal, convenu entre les deux, était suffisant pour décourager un agresseur ou, à tout le moins, diminuer ses ardeurs. »

« N'hésitez jamais à appeler la police », ajoute le lieutenant Lavallée. « Même si les policiers ne peuvent se rendre sur les lieux, l'événement sera consigné et enregistré, ce qui pourra être utile plus tard. » M<sup>me</sup> Verret se rappelle un incident survenu dans un aréna et impliquant des jeunes de moins de 12 ans. « La loi ne permet pas aux policiers de traduire un jeune de cet âge en justice, mais cela ne les empêche pas d'intervenir. Les policiers ont eu l'idée de ramener les jeunes au domicile de leurs parents. Imaginez la réaction des parents à la vue d'une auto de police de laquelle sort leur enfant escorté par deux policiers. »

**Quatrième règle : demandez conseil aux agents de prévention du poste de police le plus près de chez vous.** Ces agents vous donneront plusieurs conseils qui vous aideront à élaborer votre code de conduite contre les personnes agressives.

### Une démarche préventive

Les villes qui souhaitent s'engager dans une démarche préventive peuvent commencer dès maintenant. M<sup>me</sup> Verret suggère de faire la revue des événements survenus au cours de la dernière année, de compléter cette liste avec d'autres situations potentielles et ensuite de se demander quels comportements adopter. Il s'agit, comme l'explique M<sup>me</sup> Verret, de se donner un code de conduite. Par exemple, les administrations devraient avoir pour règle de ne jamais laisser un employé traiter seul avec une personne agressive. Face à deux personnes, un agresseur se sent la plupart du temps moins hardi.

Suite à la page suivante



## Employés et élus municipaux Vous ne devez tolérer aucune violence (suite)

Ensuite, dès qu'on est en présence d'une personne agressive, on doit l'arrêter dans son élan, lui demander d'expliquer pourquoi elle se comporte ainsi et lui dire sur un ton ferme qu'on ne tolérera pas ce comportement. « Souvent, agir de la sorte calme la personne et on peut alors discuter de façon beaucoup plus rationnelle », explique Colette Verret.

À ces recommandations, le lieutenant Lavallée en ajoute une autre : « notez le nom de la personne et les motifs de sa demande et faites une brève description de son comportement », explique-t-il. « Il y a des lois qui permettent d'intervenir auprès de personnes agressives et sur lesquelles les autorités peuvent s'appuyer, mais il faut pouvoir compter sur vos observations que vous aurez après le temps de noter. De plus, si une personne continue d'être agressive, on ne devrait pas hésiter à la mettre en demeure de cesser ou même de porter plainte, car sans plainte, les policiers ne peuvent agir », ajoute-t-il.

En terminant l'entrevue, Colette Verret a tenu à déboulonner le mythe selon lequel on s'expose à des risques lorsqu'on dénonce une personne agressive. « C'est tout le contraire, dit-elle. Lorsqu'on la dénonce, une personne agressive a moins d'emprise. Elle se rend compte qu'elle s'expose à des conséquences si elle maintient son comportement. Il est inutile de se poser en victime en croyant éviter le ridicule ou causer un tort à autrui. Dénoncer une personne, c'est montrer qu'on est prêt, qu'on est en contrôle, et qu'on ne tolérera aucun comportement agressif. »



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur « affaires municipales »

715, Square Victoria, bureau 710, Montréal (Québec) H2Y 2H7  
Téléphone : 514 849-8373 • Sans frais : 1 800 465-1754  
Télécopieur : 514 849-8873 • Sans frais : 1 800 465-6578

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)

**Directeur général et éditeur :** Alain Langlois

**Coprésidente patronale :** Aline Laliberté, conseillère aux politiques, Union des municipalités du Québec (UMQ)

**Coprésident syndical :** René Fréchette, coordonnateur - secteur municipal du SCFP (FTQ)

**Coordonnateur de la revue :** Marc Drouin

**Rédaction :** APSAM, Pierre Bouchard, INDICO communication

**Réalisation graphique :** Prétex te communications

**Distribution :** DISTRIBUTION DIRECTE

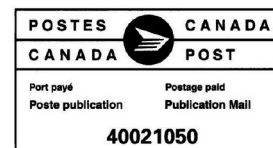
**Impression :** Au Point - Reprotech

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel, ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 10 700 exemplaires



Port de retour garanti  
APSAM  
715, Square Victoria  
Bureau 710  
Montréal, Québec  
H2Y 2H7